

# **PROCÈS-VERBAL**

**DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 Avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Laons s'est réuni suivant convocation du 31 mars 2023 à la mairie de Laons, sous la présidence de Monsieur Laurent TREMBLAY, Maire.

**Etaient présents** : M. BENARD David, M. BUTHON Jean-Marie, Mme FERROUDJ Sophie, Mme GRAVIOU Séverine, Mme GUERNEVÉ Delphine, Mme LEGRAND Heïdi, Mme NURDIN Gisèle, M. RENAT Jean-Pierre, M. TREMBLAY Laurent, Mme UVEGES Lilla et Mme WYNS Morgane.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** :

**Absent(s) excusé(s)**:

**Absent(s) non excusé(s)**: Mme CHEKKOU Fatima et M. COLLET Edouard

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Séverine GRAVIOU

## **1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 21 mars 2023**

Remarque de Mme Lilla UVEGES qui a transmis le jeudi 13 avril par mail une demande rectificative sur un point de communication concernant le Fonds Vert mais après vérification avec M. le Maire, le mail n'a pas été réceptionné.

Sans autre remarque, le compte rendu de la réunion du 21 mars 2023 est approuvé à la majorité. (pour: 10 et abstention: 1)

## **2) Nomination secrétaire de séance**

Mme Séverine GRAVIOU se propose pour être secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **3) Compte financier unique 2022 du Budget Annexe Eau**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique du budget annexe du service « Eau » pour l'année 2022, compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2022 montre les résultats suivants :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	5 871.60	1 054.20	<b>4 817.40</b>
<b>Fonctionnement</b>	67 620.90	120 116.14	<b>-52 495.24</b>
<b>Total</b>	73 492.50	121 170.34	<b>-47 677.84</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Mme NURDIN Gisèle, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**approuve** le Compte Financier Unique 2022 du service des Eaux dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

#### **4) Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe Eau**

**Vu** la délibération n°2022-036 du 15 septembre 2022 du Conseil Municipal décidant du transfert de l'exercice de la compétence « Distribution Eau Potable » au Syndicat Adduction Eau de la Paquetterie au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération n°2022-037 du 15 septembre 2022 du Conseil Municipal fixant les conditions de transfert de la compétence « Distribution Eau Potable » au Syndicat Adduction Eau de la Paquetterie au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération n°2023-006 du 21 mars 2022 du Conseil Municipal autorisant le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal et de transférer les résultats du budget annexe « Eau » constatés au 31/12/2022.

Après avoir constaté le résultat de clôture 2022, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2022 du budget annexe « Eau » sur le budget principal comme suit :

(D.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté **22 462.83€**

(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0.00 €

(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté **42 561.75€**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'affecter les résultats 2022 du budget annexe « Eau » sur le budget principal, tels qu'inscrits à la présente.

#### **5) Compte financier unique 2022 du Budget Annexe Assainissement**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique du budget annexe « Assainissement » pour l'année 2022, compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2022 montre les résultats suivants :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	28 695.15	17 699.39	<b>10 995.76</b>
<b>Fonctionnement</b>	49 918.25	54 651.42	<b>-4 733.17</b>
<b>Total</b>	78 613.40	72 350.81	<b>6 262.59</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Mme NURDIN Gisèle, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**approuve** le Compte financier unique 2022 du service Assainissement dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

## **6) Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe Assainissement**

**Vu** la délibération n°2022-054 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 décidant du transfert de l'exercice de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération n°2022-055 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 fixant les conditions du transfert de l'exercice de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération n°2023-007 du Conseil Municipal du 21 mars 2023 autorisant le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal et de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2022.

Après avoir constaté le résultat de clôture 2022, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2022 du budget annexe « Assainissement » sur le budget principal comme suit :

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté **23 193.43€**

(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0.00€

(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté **139 203.28€**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'affecter les résultats 2022 du budget annexe « Assainissement » sur le budget principal, tels qu'inscrits à la présente.

## **7) Compte financier unique 2022 du Budget Principal**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2022, compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2022 montre les résultats suivants :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	44 777.72	57 644.90	<b>-12 867.18</b>
<b>Fonctionnement</b>	371 694.22	338 128.77	<b>33 565.45</b>
<b>Total</b>	416 471.94	<b>395 773.67</b>	<b>20 698.27</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Mme NURDIN Gisèle, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**approuve** le Compte Financier Unique 2022 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

### **8) Affectation des résultats 2022 du Budget Principal**

Après avoir constaté le résultat de clôture 2022, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2022 de la Commune comme suit :

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté **135 730.31€**

(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **1 813.69€**

(D.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté **1 813.69€**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'affecter le résultat 2022 de la Commune tel qu'annexé à la présente.

### **9) Budget Primitif 2023 du Budget Principal**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la Commune incluant l'affectation des résultats de 2022, ainsi que les résultats des budgets annexes des services « Eau » et « Assainissement » de 2022, les comptes financiers uniques ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Adopte** le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **520 426.54 €** en section de fonctionnement et à la somme de **430 113.69 €** en section d'investissement.

### **10) Répartition des subventions votées au budget primitif 2023**

Suite au vote du budget primitif de la commune en date du **13 avril 2023**, le conseil municipal a voté une dépense de **1 800€** au compte **65738** et une dépense de **1 220€** au compte **65748**. Ces montants correspondent aux subventions accordées aux associations. Suite au passage de la M57, ces dépenses n'ont pas été détaillées, il convient donc d'établir la liste des associations et le montant alloué pour chacune.

Compte imputation	Associations	Montant
65738	Collège Brézolles (Voyages)	1200.00€
65738	Ecole Élémentaire de Laons (Voyages)	600.00€
65748	U.S.A.L (Union Sportive Amicale de Laons)	50.00€
65748	Association Sportive Collège	50.00€

65748	A.P.A.E.E.L	65.00€
65748	Comité des Fêtes	550.00€
65748	Club de Loisirs	160.00€
65748	Ligue contre le cancer	35.00€
65748	Tennis de Laons	50.00€
65748	AMIVA	50.00€
65748	Restaurant du Cœur	35.00€
65748	Secours Populaire	35.00€
65748	Union Sportive de Brezolles	90.00€
65748	Gym Détente	50.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.

### **11) Fixation du taux des taxes communales pour 2023**

Suite à l'adoption de la loi de finances 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

De ce fait, les collectivités doivent voter et indiquer l'ensemble des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (TH, TFB et TFNB).

Monsieur le Maire informe les membres que si le conseil municipal vote une augmentation de la taxe d'habitation, il faudra obligatoirement augmenter le taux de la TF sur les propriétés bâties. C'est pourquoi, il propose de reconduire les taux votés en 2022 pour 2023 en ce qui concerne la TF (bâtie et non-bâtie) et de conserver également le taux de la taxe d'habitation précédemment voté en 2019 soit 9.15%.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

Nature des taxes locales	Taux communal	Taux du département	Taux votés pour 2023
Taxe habitation sur les résidences secondaires	9.15%		9.15%
Taxe foncière bâtie	15,25 %	20.22%	35.47%
Taxe foncière non bâtie	26,74 %		26.74%

### **12) Modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Dreux**

Après lecture d'un rapport concernant le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

*Le Conseil Municipal ayant entendu le rapport de présentation,*

**DÉCIDE à la majorité** (pour: 10 et abstention: 1),

**Article 1 :** d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »;

**Article 2 :** d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

**Article 3 :** d'émettre un *avis favorable* au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

**Article 4 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

## **8) Communications**

- **Cimetière**

Mme LEGRAND demande quelle partie du mur du cimetière est concernée par le projet de travaux. Il s'agit du mur côté champ.

- **Chats errants**

Mme FERROUDJ alerte sur la prolifération de chats errants. Afin de lutter contre l'abandon et les naissances de chats non désirés, il est demandé aux propriétaires de bien vouloir stériliser leurs chats. Il est fortement conseillé également de les identifier (Tatouage ou puce) en cas de capture de chats errants avec l'aide d'une association de protection animale.

- **Marquage au sol**

Mme GRAVIOU rappelle la nécessité de refaire le marquage au sol délimitant l'arrêt du bus scolaire.

- **Etude de zonage de la commune**

M. BUTHON informe le conseil que la commune a reçu dernièrement une étude de zonage faite par Verdi Ingénierie et transmise par l'Agglomération de Dreux. Il expose au conseil les principales lignes de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Secrétaire de Séance,